

Financement et contrôle des dépenses électorales



Assujettissement
d'une municipalité
au chapitre XIII
de la LERM

Avril 2021



1

Sujets abordés

Financement et contrôle des dépenses électorales

Toute municipalité de 5 000 habitants ou plus est assujettie aux règles de financement, incluant l'autorisation d'une personne candidate et le contrôle des dépenses électorales prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Nous verrons lors de la formation un résumé des règles sur le financement et le contrôle des dépenses électorales ainsi que les étapes à suivre pour une candidate indépendante autorisée et un parti politique, le tout dans le respect de la LERM.

1. Résumé des règles de financement et des contrôle des dépenses électorales;
2. Obtenir une autorisation et nommer les personnes responsables;
3. Suivre la formation obligatoire;
4. Ouvrir un compte de banque (Fonds électoral);
5. Financer votre campagne électorale;
6. Identifier votre publicité;
7. Respecter votre limite de dépenses électorales;
8. Produire les rapports.

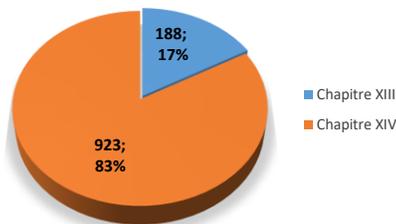
2

Portrait du financement

Avril 2021 :

- 1111 municipalités dont 188 touchées par le Chapitre XIII;
- 16 MRC touchées;
- 124 partis politiques autorisés.

Nombre de municipalités



3

Philosophie des règles de financement

Plus que la simple application de règles, l'assujettissement au chapitre XIII de la LERM vient renforcer les principes de base du financement et du contrôle des dépenses électorales.

Deux principes clés :

Équité

Transparence

4

Dates clés pour les élections générales de 2021*

Jour -51 (17 septembre)	Début de la période électorale
Jour -51	Premier jour pour la production d'une déclaration de candidature
Jour -37 (1 ^{er} octobre)	Date limite pour la production des déclarations de candidature
Jour du scrutin(7 nov.) Fermeture du scrutin à 20h	Fin de la période électorale
Jour du scrutin +90 jours (5 février 2022)	Date limite pour la remise du formulaire

*Dates modifiées à la suite du PL85

5

Principales règles

Voici un résumé des règles sur le financement et le contrôle des dépenses électorales :

- Une autorisation est nécessaire pour solliciter, recueillir des contributions, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts. Pour l'élection générale municipale de l'automne 2021, il est possible de se faire autoriser depuis le 1^{er} janvier 2020;
- Seuls les électeurs ont le droit de faire des contributions politiques;
- Les dépenses électorales des partis politiques et des candidats sont limitées (plafond des dépenses);
- Le public doit être informé sur les sources de financement et les dépenses par l'entremise des rapports.

6

Responsabilités des intervenants

Le directeur général des élections;
Greffier ou secrétaire-trésorier;
Président d'élection (PE);
Trésorier;
Partis politiques;
Candidat indépendant autorisé/RO/AO.

7

Le directeur général des élections

Rôle :

- Veiller à l'application du chapitre XIII;
- Assurer un support aux officiers municipaux;
- Former les représentants officiels (RO) et les agents officiels (AO);
- Produire et fournir le matériel nécessaire;
- Autoriser les partis politiques et les candidats indépendants;
- Tenir un registre permanent des entités autorisées sur le web (REPAQ);
- Informer les partis, les candidats et le public (site Web d'Élections Québec);
- Répondre aux plaintes et faire enquête.

8

Greffier ou secrétaire-trésorier et président d'élection

Rôle :

- Remettre les formulaires à tout futur candidat;
- Autoriser les électeurs qui s'engagent à se présenter ou les candidats indépendants;
- Référer le candidat indépendant autorisé au trésorier pour toute questions sur le financement et pour la remise des documents;
- Autoriser les intervenants particuliers.

9

Trésorier

Rôle :

- Seconder le directeur général des élections dans l'application du chapitre XIII;
- Remettre les documents à tout candidat indépendant autorisé;
- Recevoir, valider et vérifier les rapports;
- Publier un sommaire des rapports de dépenses électorales;
- Rembourser les dépenses électorales admissibles.

10

Autorisation

Trois types :

- Électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant;
- Parti politique;
- Candidat indépendant;

Permet :

- De solliciter et recueillir des contributions;
- D'effectuer des dépenses;
- De contracter des emprunts.

11

Parti politique : obtenir une autorisation

Mise en contexte

Un parti politique n'est pas une équipe reconnue !

12

Candidat indépendant : obtenir une autorisation

- Autorisation obligatoire pour : dépenser, se financer et utiliser du matériel;
- Auprès de qui ?
 - Greffier ou secrétaire trésorier/président d'élection.

13

Responsabilités

Représentant officiel (RO) :

- Solliciter et recueillir des contributions;
- Contrôler les sommes recueillies lors d'activités à caractère politique;
- Contracter des emprunts;
- Autoriser et acquitter les dépenses non électorales;
- Produire le rapport financier.

Agent officiel (AO) :

- Ouvrir un compte bancaire (fonds électoral);
- Autoriser et acquitter les dépenses électorales;
- Respecter la limite des dépenses électorales;
- Produire le rapport des dépenses électorales.

14

Assumer les rôles de RO et d'AO

Dépôt d'une déclaration de candidature, vous devrez :

- Agir comme votre propre représentant officiel et agent officiel;
- ou**
- Nommer une tierce personne avec son accord écrit.

15

Compte bancaire (fonds électoral)

Ouverture dans une succursale québécoise :

- Relevés de compte;
- Chèques compensés ou numérisés;
- Preuve de fermeture.

Exception :

- Ouverture pas obligatoire si les sommes pour payer les dépenses électorales sont des contributions fournies **exclusivement** par le CIA (maximum de 1 000 \$ pour une année électorale).

16

Identification du compte

1. Pour le représentant officiel du parti politique :

« Parti _____ »
(Nom du parti politique)

2. Pour l'agent officiel du parti politique :

« _____, agent
(Nom de l'agent officiel)
officiel pour _____ »
(Nom du parti politique)

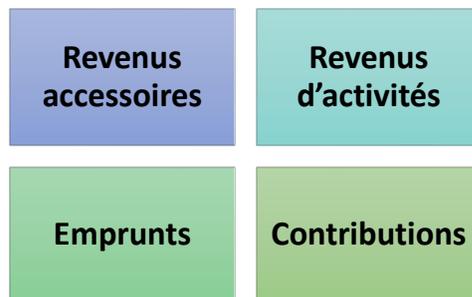
3. Pour le représentant officiel et agent officiel d'un candidat indépendant autorisé :

« _____, agent
(Nom du représentant officiel et agent officiel du candidat indépendant autorisé)
officiel pour _____ »
(Nom du candidat indépendant autorisé)

17

Compte bancaire (fonds électoral)

Sources de financement



**Toute forme de financement =
responsabilité du représentant officiel
(RO)**

18

Sources de financement

Contributions :

- Don en argent, service rendu par un électeur (~~entreprises~~);
- Recueilli par un RO ou un sollicitateur (par écrit);
- Versées volontairement, sans compensation ni contrepartie, sans remboursement;
- Déposées dans le fonds électoral;
- Reçu officiel émis pour toute contribution ;
- Obtention de la déclaration de l'électeur;
- Maximum permis de 200 \$ par électeur par entité autorisée par année civile (montant additionnel de 800 \$ pour le candidat à sa propre campagne – l'année du scrutin).

19

Crédit fiscal pour contribution

Crédit fiscal maximal de 155 \$:

- 85 % pour les premiers 50 \$, soit 42,50 \$;
- 75 % de l'excédent, jusqu'à un maximum de 200 \$, soit 112,50 \$.

20

Sources de financement

Contribution de plus de 50 \$:

- Faite par chèque;
- Tirée sur son compte de banque personnel; (ayant une succursale au Québec);
- Faite à l'ordre du CIA ou du parti;
- Public.

Objectifs :

- **Traçabilité;**
- Sur le territoire qui relève de notre **compétence.**

21

Site Web : recherche des donateurs

The screenshot shows the 'élections Québec' website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'English', 'Plan', 'Carrière', 'Nous joindre', 'Partage', and 'Élections provinciales'. Below this is a search bar with the text 'Vous êtes...' and a dropdown menu with options: 'Électeur', 'Candidat ou parti politique', 'Agent ou représentant officiel', and 'Media'. To the right of the search bar is a 'Rechercher' button and a 'Domaine électoral' dropdown menu with options: 'Provincial', 'Municipal', and 'Scolaire'. The main content area is titled 'Recherche sur les donateurs' and includes a breadcrumb trail: 'Accueil > Municipal > Financement et dépenses électorales (5 000 hab. ou plus) > Recherche sur les donateurs'. Below the breadcrumb trail are three tabs: 'Provincial', 'Municipal', and 'Scolaire'. The 'Municipal' tab is selected. The main text describes the search engine for contributions to candidates and authorized political entities, mentioning limits of 100 \$ or 50 \$ per donor and a total limit of 1 000 \$ per candidate. It also mentions a 400 \$ limit for independent candidates and a 1 000 \$ limit for party candidates. A sidebar on the right contains a list of links: 'Financement et dépenses électorales (5 000 hab. ou plus)', 'Nouvelles règles en financement municipal', 'REPAQ', 'Caractéristiques du financement', 'Formation obligatoire', 'Sources de financement', 'Contributions', 'Solicitation', 'Frais d'adhésion à un parti politique', 'Prix d'entrée à une activité ou à une manifestation à caractère politique', 'Emprunt et cautionnement', 'Allocation versée aux partis politiques', 'Revenus d'apportement', 'Remboursement des frais de vérification', 'Campagnes à la direction', 'Dépenses électorales', 'Définition d'une dépense électorale', 'Limites des dépenses électorales', 'Remboursement des dépenses', and 'Rapports à produire'.

22

Sources de financement

Toute contribution non conforme :

- Retournée à la municipalité.

23

Sources de financement (*suite*)

Contribution :

- Exceptions :
 - Travail bénévole;
 - Sommes recueillies lors d'une activité à caractère politique, lorsque le prix d'entrée n'excède pas 60 \$ par jour.

24

Sources de financement (*suite*)

Emprunt :

- Contracté par le RO;
- Constaté par écrit (acte d'emprunt);
- Consenté par un électeur ou un établissement financier;
- **Maximum permis par électeur**
 - 5 000 \$ / prêt et caution;
- Au taux d'intérêt courant du marché (pas de taux d'ami);
- Intérêts payés au moins 1 fois par an;
- Pour le CIA seulement: remboursé au plus tard le 31 décembre 2 ans après l'année suivant le scrutin.

25

Sources de financement (*suite*)

Activités à caractère politique :

- Souper bénéfique, cocktail, tournoi de golf;
- Directive D-M-26 (rapport obligatoire);
- Recommande de considérer la vente de billet comme une contribution avec reçu.

26

Sources de financement (*suite*)

Revenus accessoires :

- Ne peuvent être recueillis qu'au cours d'une activité à caractère politique;
- Exemple : revenus de vestiaire, revenus tirés de la vente de boissons non alcoolisées (café, liqueur, etc.) ou d'articles promotionnels;
- Doivent être raisonnables, c'est-à-dire peu important et non récurrent;
- Doivent être en relation avec le nombre de participant.

27

Questions sur les sources de
revenus ?

28

Dépenses électorales

Définition :

Coût de tout bien ou service **utilisé** en période électorale;

Période électorale

- Du 44^e jour précédant celui fixé pour le scrutin jusqu'au jour du scrutin à la fermeture des bureaux de vote à 20 h (total de 45 jours);

Exceptions

- Travail bénévole;

Limite

- Basée sur le nombre d'électeurs inscrits avant et après la révision de la liste électorale (plus élevée des deux);
- Transmise par le trésorier de la municipalité.

29

Dépenses autres qu'électorales

Pré électorales :

- Autorisées et payées par le RO;
- Dépenses de publicité
 - Exemple : production d'un dépliant avant le début de la période électorale;

Post électorales :

- Faites et utilisées après la période électorale;
 - Exemple : commande d'un buffet pour la soirée des élections;

Prorata (avant-pendant-après)

30

Dépenses électorales

- **Catégories**



Publicité



Biens et services



Location de locaux



Voyages et repas

31

Dépenses électorales

Dépenses de publicité :

- Supports utilisés;
 - Radio, télévision, journaux, dépliants, affiches, panneaux publicitaires, macarons, Internet, tout autre support ou technologie de l'information.
- Inclut les frais de conception, réalisation, production et diffusion.

32

Dépenses électorales

Identification obligatoire :

- Écrit, objet ou matériel publicitaire : nom de l'imprimeur ou du fabricant, et nom et titre « agent officiel »;
- Publicité faite maison : nom de la personne qui l'a fabriqué ou le nom de votre comité organisateur, et nom et titre « agent officiel »;
- Annonce dans un journal ou publication, publicité à la radio, à la télévision ou Internet: nom et titre « agent officiel ».

33

Dépenses électorales (*suite*)

Publicité faite par un regroupement de candidats :

- Identification obligatoire avec le nom de chacun des candidats indépendants concernés, suivi de la mention « **candidat indépendant** » ainsi que le nom et titre de leur agent officiel.

34

Dépenses électorales (*suite*)

Publicité non-conforme :

- Correction;
- Utilisée = dépense électorale non remboursable et affecte la limite;
- Diffusion gratuite d'un erratum par un média n'est pas permise;
- Matériel utilisé – élection antérieure (D-M-20).

35

Dépenses électorales (*suite*)

Biens et services :

- Assurance;
- Téléphone et cellulaire;
- Location d'équipement et achat de biens durables (D-M-23).

36

Dépenses électorales (*suite*)

Biens et services :

- Travail rémunéré;
- Intérêts sur emprunts;
- Frais de service du fonds électoral;
- Dépenses personnelles d'un candidat;
- Dépenses faites en vue de favoriser son élection.

37

Dépenses électorales (*suite*)

Location de locaux :

- Local commercial ou résidence privée;
 - Bail original;
 - Description des biens compris dans la location.

38

Dépenses électorales (suite)

- Voyage et repas : raisonnable

Frais de déplacement :

- Demande de remboursement de frais de transport et de repas;

Frais de repas :

- Préparé par des bénévoles;
- Indemnité journalière (D-M-17).

39

Engagement et paiement

Toute dépense inscrite au rapport de dépenses électorales (RDE) :

- Toute dépense payée à même le fonds électoral;
- Exception: aucun fonds électoral ouvert (contributions par le CIA);
- Fournir une pièce justificative.

Petite caisse

40

Remboursement des dépenses électorales

À qui ?

- Candidat élu ou qui a au moins 15% des votes donnés;
- Contribution personnelle ou emprunt du CIA.

Conditions

- Dépenses électorales acquittées;
- Rapport financier et rapport de dépenses électorales du CIA produit.

Quand ?

- Après vérification des rapports du CIA par le trésorier;
- Remboursement émis conjointement au nom du CIA et de son RO.

Combien ?

- 70% des dépenses faites conformément à la LERM.

Maximum

- CIA : remboursement ne peut excéder les dettes et la contribution personnelle.

41

Rapports à produire

Rapports d'un CIA :

- Rapport financier et rapport de dépenses électorales;
- Date limite : 90 jours après le jour du scrutin;
- Formulaire prescrit DGE-1027;
- Application web;
- Déclaration signée par l'AO et le candidat.

42

Rapports à produire

Pièces justificatives à joindre :

- Reçus de contribution;
- Acte d'emprunt;
- Relevés bancaires du fonds électoral;
- Bordereaux de dépôt;
- Factures incluant celles des sous-traitants, le cas échéant;
- Chèques compensés (ou numérisés);
- Exemplaires de publicité;
 - Chèque, facture et preuve de publicité.

43

Rapports à produire *(suite)*

Si dette ou surplus au RF :

Rapport financier additionnel (RFA) :

- Formulaire prescrit DGE-1040;
- Application Web;
- Quand :
 - Au plus tard le 1^{er} avril de l'année subséquente (a.485).

Compte bancaire (fonds électoral) :

- Fermeture (preuve).

44

Rapports à produire (*suite*)

- Correction des rapports;
- Rapports accessibles au public et publication par le trésorier.

45

Sanctions, infractions et peines

Dispositions pénales :

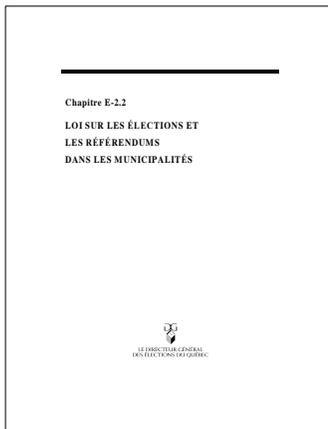
- Défaut de produire les rapports
 - Inhabilité à siéger;
 - Inéligible à se représenter;
- Manœuvre électorale frauduleuse

Demande d'enquête

46

Outils

- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- Guide du représentant officiel et agent officiel d'un candidat indépendant autorisé.



47

Outils (suite)

PRÉSENTATION DE LA FORMATION OBLIGATOIRE

Fonction	Délai maximal
<input type="checkbox"/> RO et AO de candidat indépendant autorisé	<input type="checkbox"/> 10 jours
<input type="checkbox"/> RO de parti et délégués	<input type="checkbox"/> 30 jours
<input type="checkbox"/> AO de parti et adjoint	<input type="checkbox"/> 10 jours
<input type="checkbox"/> AO et RO de parti	<input type="checkbox"/> 30 jours

48

Outils (suite)

Capsules de formation :

élections Québec

Formation de base au représentant et agent officiel d'un candidat

Accueil | Tableau de bord | Événements | Tutoriel | NIVEAU PROVINCIAL | NIVEAU MUNICIPAL | NIVEAU SCOLAIRE | Retour à l'écran | Nouveau

Formation de base au représentant et agent officiel...

Introduction

Visionnement des capsules

Il est important de noter, tel que mentionné sur le [page 10](#), que vous devez cliquer aux endroits indiqués pour avancer ou reculer d'une diapositive lors du visionnement des capsules. Ainsi, vous mettez moins de temps à vous approprier le contenu de chaque capsule.

Tutoriel

Comment naviguer sur la plateforme de formation du DGEQ.

Module 1 - GÉNÉRALITÉS

- Nomination, accueil et mise en contexte
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- Autorisation et rôles qui en découlent
- Différents intervenants
- Dates importantes

49

Ressources

- Trésorier de la municipalité;
- Direction du financement politique et des affaires juridiques.

50

Questions ?



MERCI une fois de plus de votre attention.